



Ville de Mulsanne

République Française
Département de la Sarthe

Le Maire de Mulsanne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Débits de boissons, notamment les Articles L 48 et suivants,

ARRETE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS
N° 2023-180